



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 22 septembre 2023
Partie 1*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 22 SEPTEMBRE 2023

PARTIE 1

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté DREETS/CS n° 151 en date du 11 septembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Fédération APAJH Adresse : 31, Avenue de la République – 52100 SAINT-DIZIER

Arrêté DREETS/CS n° 152 en date du 11 septembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne Adresse : 13, rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT

Arrêté DREETS/CS n° 153 en date du 11 septembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne Adresse : 7, Boulevard J.F. Kennedy – BP 60 545 – 51 013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Arrêté DREETS/CS n° 156 en date du 11 septembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATA Adresse : 14 boulevard de l'Europe, BP 23147, 68063 MULHOUSE CEDEX 3

Arrêté DREETS/CS n° 157 en date du 11 septembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin Adresse : 7 rue l'Abbé Lemire 68025 COLMAR CEDEX

Arrêté DREETS/CS n° 155 en date du 11 septembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA Adresse : 173 rue des Romains, CS 52074, 68059 MULHOUSE CEDEX

Arrêté DREETS/CS n° 158 en date du 11 septembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT Adresse : 43 route d'Aspach, CS 80235, 68702 CERNAY CEDEX

Arrêté DREETS/CS n° 154 en date du 11 septembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD Adresse : 75 allée Gluck, BP 2147, 68060 MULHOUSE CEDEX

Arrêté DREETS/CS n° 159 en date du 11 septembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de AIEM Adresse : 4 allée de l'Alzette 54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Arrêté DREETS/CS n° 160 en date du 11 septembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX

Arrêté DREETS/CS n° 161 en date du 11 septembre 2023 portant modification de l'arrêté DREETS/CS n° 390 du 28 novembre 2022 fixant la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UTML Adresse : 49, 51 rue Emile Bertin CS 90422 – 54001 NANCY CEDEX

Arrêté DREETS/CS n° 163 en date du 11 septembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 08 Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Arrêté DREETS/CS n° 162 en date du 11 septembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ADESA Adresse : 19-21 rue Robert Sorbon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Arrêté DREETS/CS n° 2023/150 en date du 20 septembre 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 – 86 Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des Vins de la récolte 2023 pour le bassin viticole Champenois

Arrêté n° 2023-85 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/493 du 20 septembre 2023 portant modification de l'arrêté 2021/442 du 26/07/2021 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Grand Est

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

ARRETE n° 2023 - 0033 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire Programme 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »

ARRETE n° 2023 – 0034 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

ARRETE n° 2023 – 0032 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/494 du 22 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés à Plainfaing (Vosges)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/495 du 22 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé à Jussarupt (Bas-Rhin)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/496 du 22 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés à Altorf (Vosges)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/497 du 22 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé à Herrlisheim-Près-Colmar (Haut-Rhin)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/498 du 22 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés à Audun-Le-Tiche (Moselle)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/499 du 22 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés à Lay-Saint-Christophe (Meurthe-et-Moselle)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/500 du 22 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés à Bétignicourt (Aube)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/501 du 22 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés à Charleville-Mézières (Ardennes)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/502 du 22 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé à Assencières (Aube)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/503 du 22 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés à Nancy (Meurthe-et-Moselle)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/504 du 22 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés à Hadol (Vosges)

Arrêté DREETS/CS n° 151 en date du 11 septembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Fédération APAJH

Adresse : 31, Avenue de la République – 52100 SAINT-DIZIER

N° FINESS : 520004193

N° SIRET : 784 579 682 02746

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 d'autorisation du service mandataire dénommé service MJPM, situé au 31, Avenue de la République – 52100 Saint-Dizier, géré par la Fédération APAJH;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du service MJPM de la Fédération APAJH a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier et déposées sur le site e-FSM en date du 17 juillet 2023 ;
- Vu** la validation des propositions transmise par mail en date du 21 juillet 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du service MJPM de la Fédération APAJH ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 26 juillet 2023 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de la Fédération APAJH sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 901,96 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00€
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	622 269 55 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	141 227,18 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	825 398,69 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	698 398 69 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	127 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	825 398,69 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Fédération APAJH est fixée à **698 398,69 euros**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **696 303,49 €** ;
- la quote-part versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de **2 095,20 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **58 025,29 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 696 303,49 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 452 256,71 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 244 046,78 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 81 348,92 €**.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tuteuriaux 0304-16-01 pour **696 303,49 €** (six cent quatre-vingt-seize mille trois cent trois euros et quarante-neuf centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS52
- Tiers : 1001529291
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Haute-Marne au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9


Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de la Fédération APAJH

Mois	Montant	Type
Janvier	49 544,37 €	Ferme
Février	49 544 37 €	Ferme
Mars	49 544 37 €	Ferme
Avril	49 544 37 €	Ferme
Mai	50 246,30 €	Ferme
Juin	50 246,30 €	Ferme
Juillet	53 054,03 €	Ferme
Août	50 246 30 €	Ferme
Septembre	50 246 30 €	Ferme
Octobre	81 362,26€	Ferme
Novembre	81 362,26 €	Ferme
Décembre	81 362,26€	Ferme
	696 303,49 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de la Fédération APAJH

Mois	Montant	Type
Janvier	58 025,29 €	Ferme
Février	58 025,29 €	Ferme
Mars	58 025,29 €	Ferme
Avril	58 025,29 €	Option
Mai	58 025,29 €	Option
Juin	58 025,29 €	Option
Juillet	58 025,29 €	Option
Août	58 025,29 €	Option
Septembre	58 025,29 €	Option
Octobre	58 025,29 €	Option
Novembre	58 025,29 €	Option
Décembre	58 025,30 €	Option
	696 303,49 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 152 en date du 11 septembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne
Adresse : 13, rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT
N° FINESS : 520004185
N° SIRET : 780 465 936 00034

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service MJPM, situé au 13, rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT, géré par l'UDAF de la Haute-Marne;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** le courrier du 02 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier et déposées sur le site e-FSM en date du 17 juillet 2023 ;
- Vu** la validation des propositions transmise par mail en date du 17 juillet 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 26 juillet 2023 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de la Haute-Marne sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 360,66 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00€
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 795 201,01 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	192 935,73 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	2 077 497,40 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 841 297,40 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	236 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	200,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 077 497,40 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à **1 841 297,40 euros**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 835 773,51 €** ;
- la quote-part versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de **5 523,89 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **152 981,13 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 1 835 773,51 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 1 317 594,04 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 518 179,47 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 172 726,49 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **1 835 773,51 €** (un million huit-cent-trente-cinq mille sept-cent-soixante-treize euros et cinquante-et-un centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS52
- Tiers : 1000192801
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Haute-Marne au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Angélique ALBERTI

Par délégation

La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	144 249,73 €	Ferme
Février	144 249,73 €	Ferme
Mars	144 249,73 €	Ferme
Avril	144 249,73 €	Ferme
Mai	146 399,34 €	Ferme
Juin	146 399,34 €	Ferme
Juillet	154 997,76 €	Ferme
Août	146 399,34 €	Ferme
Septembre	146 399,34 €	Ferme
Octobre	172 726,49 €	Ferme
Novembre	172 726,49 €	Ferme
Décembre	172 726,49 €	Ferme
	1 835 773,51 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	152 981,13 €	Ferme
Février	152 981,13 €	Ferme
Mars	152 981,13 €	Ferme
Avril	152 981,13 €	Option
Mai	152 981,13 €	Option
Juin	152 981,13 €	Option
Juillet	152 981,13 €	Option
Août	152 981,13 €	Option
Septembre	152 981,13 €	Option
Octobre	152 981,13 €	Option
Novembre	152 981,13 €	Option
Décembre	152 981,08 €	Option
	1 835 773,51 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 153 en date du 11 septembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne
Adresse : 7, Boulevard J.F. Kennedy – BP 60 545 – 51 013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex :
FINISS : 51 001 865 8
N° SIRET : 78037118300119

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n°2010/01 du 19 mai 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 7, Boulevard J.F. Kennedy –BP 60 545 – 51 013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu le dépôt en date du 21 octobre 2022, sur la plateforme e-FSM, par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne, des propositions budgétaires et de leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	469 051,00€
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	2 940,00€
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	4 468 531,42€
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	63 140,00€
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	438 920,00€
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	3 000,00€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses (I+II+III)	5 376 502,42€
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	4 608 947,42€
	Groupe I - Crédits non reconductibles	69 080,00€
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	698 475,00€
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne est fixée à 4 678 027,42 euros dont 69 080,00€ de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 4 663 993,34 € ;
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 14 034,08 €.
-

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 382 926,72 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023** : 4 663 993,34€ (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022** : 3 264 162,47€ (montant des acomptes versés pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 inclus) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b)** : 1 399 830,87€ (montant restant à verser pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 inclus) ;
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 466 610,29€.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 4 663 993,34€ (quatre million six cent soixante trois mille neuf cent quatre-vingt treize euros et trente quatre centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS51
- Tiers : 1000715667
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Marne et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	357 543,20€	Ferme
Février	357 543,20€	Ferme
Mars	357 543,20€	Ferme
Avril	357 543,20€	Ferme
Mai	383 250,79€	Ferme
Juin	362 684,72€	Ferme
Juillet	362 684,72€	Ferme
Août	362 684,72€	Ferme
Septembre	362 684,72€	Ferme
Octobre	466 610,29€	Ferme
Novembre	466 610,29€	Ferme
Décembre	466 610,29€	Ferme
	4 663 993,34€	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	382 926,72€	Ferme
Février	382 926,72€	Ferme
Mars	382 926,72€	Ferme
Avril	382 926,72€	Option
Mai	382 926,72€	Option
Juin	382 926,72€	Option
Juillet	382 926,72€	Option
Août	382 926,72€	Option
Septembre	382 926,72€	Option
Octobre	382 926,72€	Option
Novembre	382 926,72€	Option
Décembre	382 926,66€	Option
	4 595 120,58€	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 156 en date du 11 septembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATA
Adresse : 14 boulevard de l'Europe, BP 23147, 68063 MULHOUSE CEDEX 3
N° FINESS : 68 001 910 6
N° SIRET : 309 344 661 001 08

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-3084 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé ATA, situé à MULHOUSE, 14 boulevard de l'Europe, géré par l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaire de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATA ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 20 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association ATA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 000 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 318 838 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	14 000 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	209 124 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	8 000 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 612 962 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 323 820 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	22 000 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	230 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	37 142 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATA est fixée à 1 345 820 euros dont 22 000 euros de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 341 783 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 037 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 109 987 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 1 341 783 euros** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 840 896,07 euros** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 500 886,93 euros** ;
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 125 221,73 euros.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 341 783 € (un million trois cent quarante et un mille sept cent quatre-vingt-trois euros) ;
- Centre de coût : M16DDETS68
- Tiers : 1000385432
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

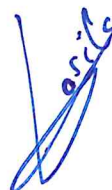
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association ATA

Mois	Montant	Type
Janvier	103 569 €	Ferme
Février	103 569 €	Ferme
Mars	103 569 €	Ferme
Avril	103 569 €	Ferme
Mai	111 284,04 €	Ferme
Juin	105 112,01 €	Ferme
Juillet	105 112,01 €	Ferme
Août	105 112 ,01 €	Ferme
Septembre	125 221,73 €	Ferme
Octobre	125 221,73 €	Ferme
Novembre	125 221,73 €	Ferme
Décembre	125 221,74 €	Ferme
	1 341 783 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association ATA

Mois	Montant	Type
Janvier	109 987 €	Ferme
Février	109 987 €	Ferme
Mars	109 987 €	Ferme
Avril	109 987 €	Option
Mai	109 987 €	Option
Juin	109 987 €	Option
Juillet	109 987 €	Option
Août	109 987 €	Option
Septembre	109 987 €	Option
Octobre	109 987 €	Option
Novembre	109 987 €	Option
Décembre	109 992 €	Option
	1 319 849 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 157 en date du 11 septembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin
Adresse : 7 rue l'Abbé Lemire 68025 COLMAR CEDEX
N° FINESS : 68 001 886 8
N° SIRET : 778 904 839 000 58

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-3018 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé UDAF, situé à COLMAR, 7 rue l'Abbé Lemire, géré par l'Association Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin (UDAF) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 4 juillet 2023 ;

Vu les observations transmises par courriel du 4 juillet 2023 de la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF du Haut-Rhin ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 20 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association UDAF du Haut-Rhin sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 000 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 054 040 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	7 000 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	409 159 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	24 582 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	3 631 199 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 187 177 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	31 582 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	390 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	22 440 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin est fixée à 3 218 759 euros dont 31 582 euros de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 209 103 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 9 656 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 264 801 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés ente le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 3 209 103 euros** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 1 989 745,19 euros** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 1 219 357,81 euros** ;
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 304 839,45 euros.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 3 209 103 € (trois millions deux cent neuf mille cent trois euros) ;
- Centre de coût : M16DDETS68
- Tiers : 1000385432
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la Collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association UDAF du Haut-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	245 166 €	Ferme
Février	245 166 €	Ferme
Mars	245 166 €	Ferme
Avril	245 166 €	Ferme
Mai	262 926,74 €	Ferme
Juin	248 718,15 €	Ferme
Juillet	248 718,15 €	Ferme
Août	248 718,15 €	Ferme
Septembre	304 839,45 €	Ferme
Octobre	304 839,45 €	Ferme
Novembre	304 839,45 €	Ferme
Décembre	304 839,46 €	Ferme
	3 209 103 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association UDAF du Haut-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	264 801 €	Ferme
Février	264 801 €	Ferme
Mars	264 801 €	Ferme
Avril	264 801 €	Option
Mai	264 801 €	Option
Juin	264 801 €	Option
Juillet	264 801 €	Option
Août	264 801 €	Option
Septembre	264 801 €	Option
Octobre	264 801 €	Option
Novembre	264 801 €	Option
Décembre	264 804 €	Option
	3 177 615 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 155 en date du 11 septembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA
Adresse : 173 rue des Romains, CS 52074, 68059 MULHOUSE CEDEX
N° FINESS : 68 001 891 8
N° SIRET : 504 909 334 000 30

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation 2010-30113 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé APROMA, situé à MULHOUSE, 173 rue des Romains, géré par l'Association APROMA ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association APROMA ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association APROMA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 800 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	660 055 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	10 440 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	110 443 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	8 000 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	820 298 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	676 858 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	18 440 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	125 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes (I+II+III)	820 298 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA est fixée à 695 298 euros dont 18 440 euros de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 693 213 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 085 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 56 236 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 693 213 euros** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 374 568,54 euros** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 318 644,46 euros** ;
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 79 661,12 euros.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 693 213 € (six cent quatre-vingt-treize mille deux cent treize euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Tiers : 1000385432
- Groupe de marchandises : 12.02.01
-

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association APROMA

Mois	Montant	Type
Janvier	46 139 €	Ferme
Février	46 139 €	Ferme
Mars	46 139 €	Ferme
Avril	46 139 €	Ferme
Mai	49 549,33 €	Ferme
Juin	46 821,07 €	Ferme
Juillet	46 821,07 €	Ferme
Août	46 821,07 €	Ferme
Septembre	79 661,12 €	Ferme
Octobre	79 661,12 €	Ferme
Novembre	79 661,11 €	Ferme
Décembre	79 661,11 €	Ferme
	693 213 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association APROMA

Mois	Montant	Type
Janvier	56 236 €	Ferme
Février	56 236 €	Ferme
Mars	56 236 €	Ferme
Avril	56 236 €	Option
Mai	56 236 €	Option
Juin	56 236 €	Option
Juillet	56 236 €	Option
Août	56 236 €	Option
Septembre	56 236 €	Option
Octobre	56 236 €	Option
Novembre	56 236 €	Option
Décembre	56 231 €	Option
	674 827 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 158 en date du 11 septembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT

Adresse : 43 route d'Aspach, CS 80235, 68702 CERNAY CEDEX

N° FINESS : 68 001 909 8

N° SIRET : 489 507 442 000 23

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-30121 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé UMPT, situé à CERNAY, 43 route d'Aspach, géré par l'Association Une Main Pour Tous (UMPT) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courriel du 26 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 4 juillet 2023 ;

Vu les observations transmises par courrier du 10 juillet 2023 de la personne ayant qualité pour représenter l'Association UMPT ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 20 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association UMPT sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 460 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	436 970 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	40 775 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	8 000 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	506 205 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	428 205 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	8 000 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT est fixée à 436 205 euros dont 8 000 euros de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 434 896 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 309 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 35 577 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 434 896 euros** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 228 630 euros** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 206 266 euros** ;
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 51 566,50 euros.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 434 896 € (quatre cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-seize euros) ;
- Centre de coût : M16DDETS68
- Tiers : 1000385432
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la Collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	28 129 €	Ferme
Février	28 129 €	Ferme
Mars	28 129 €	Ferme
Avril	28 129 €	Ferme
Mai	30 377,75 €	Ferme
Juin	28 578,75 €	Ferme
Juillet	28 578,75 €	Ferme
Août	28 578,75 €	Ferme
Septembre	51 566,50 €	Ferme
Octobre	51 566,50 €	Ferme
Novembre	51 566,50 €	Ferme
Décembre	51 566,50 €	Ferme
	434 896 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	35 577 €	Ferme
Février	35 577 €	Ferme
Mars	35 577 €	Ferme
Avril	35 577 €	Option
Mai	35 577 €	Option
Juin	35 577 €	Option
Juillet	35 577 €	Option
Août	35 577 €	Option
Septembre	35 577 €	Option
Octobre	35 577 €	Option
Novembre	35 577 €	Option
Décembre	35 573 €	Option
	426 920 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 154 en date du 11 septembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD

Adresse : 75 allée Gluck, BP 2147, 68060 MULHOUSE CEDEX

N° FINESS : 68 001 819 9

N° SIRET : 509 168 480 000 10

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-30119 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé APAMAD, situé à MULHOUSE, 75 allée Gluck, géré par l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 4 juillet 2023 ;

Vu les observations transmises par courrier du 6 juillet 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 20 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association APAMAD sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 242 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	964 966 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	20 000 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	201 135 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	7 248 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 207 343 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	847 811 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	27 248 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	327 308 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	4 976 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes (I+II+III)	1 207 343 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD est fixée à 875 059 euros dont 27 248 euros de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 872 434 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 625 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 70 439 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés ente le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 872 434 euros** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 531 253,67 euros ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 341 180,33 euros ;**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 85 295,08 euros.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 872 434 € (huit cent soixante-douze mille quatre cent trente-quatre euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Tiers : 1000385432
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la Collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Vosila', written over a faint, illegible stamp or watermark.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association APAMAD

Mois	Montant	Type
Janvier	65 262 €	Ferme
Février	65 262 €	Ferme
Mars	65 262 €	Ferme
Avril	65 262 €	Ferme
Mai	70 985,54 €	Ferme
Juin	66 406,71 €	Ferme
Juillet	66 406,71 €	Ferme
Août	66 406,71 €	Ferme
Septembre	85 295,08 €	Ferme
Octobre	85 295,08 €	Ferme
Novembre	85 295,08 €	Ferme
Décembre	85 295,09 €	Ferme
	872 434 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association APAMAD

Mois	Montant	Type
Janvier	70 439 €	Ferme
Février	70 439 €	Ferme
Mars	70 439 €	Ferme
Avril	70 439 €	Option
Mai	70 439 €	Option
Juin	70 439 €	Option
Juillet	70 439 €	Option
Août	70 439 €	Option
Septembre	70 439 €	Option
Octobre	70 439 €	Option
Novembre	70 439 €	Option
Décembre	70 439 €	Option
	845 268 €	

Arrêté DREETS/CS n° 159 en date du 11 septembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
AIEM

Adresse : 4 allée de l'Alzette 54500 VANDOEUVRE LES NANCY
N° FINESS : 54 002 105 2
N° SIRET : 775 615 594 00345

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé AEIM service mandataires judiciaires à la protection des majeurs, situé à 4 rue de l'Alzette à Vandœuvre les Nancy, géré par AEIM ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AEIM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'AEIM

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'AEIM sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 250,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	680 856,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	128 820,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	852 926,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	642 786,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	€
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	210 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	140,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AEIM est fixée à 642 786 euros.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 640 858 € ;
- la quote-part versée par le Département du Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 928 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 53 405 € de janvier à novembre et 53 403 € pour décembre. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 640 858 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 376 477,78 auquel s'ajoute une revalorisation 2022 de 9759,06 due au titre de 2022 ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 254 621,16 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 51 719,98 € de septembre à novembre et 51 720 € pour décembre ;**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 640 858 € (Six cent quarante mille huit cent cinquante-huit euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS54
- Tiers : 1000394596
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

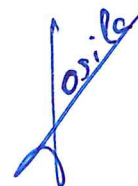
Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'AEIM

Mois	Montant	Type
Janvier	53 434,00 €	Ferme
Février	53 434,00 €	Ferme
Mars	53 434,00 €	Ferme
Avril	53 434,00 €	Ferme
Mai	57 500,28 € *	Ferme
Juin	54 247 26 €	Ferme
Juillet	54 247 26 €	Ferme
Août	54 247 26 €	Ferme
Septembre	51 719,98 €	Ferme
Octobre	51 719,98 €	Ferme
Novembre	51 719,98 €	Ferme
Décembre	51 720,00 €	Ferme
	640 858,00 €	

* mensualité de mai qui intègre la revalorisation du point sur les 4 premiers mois de 2023.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'AEIM

Mois	Montant	Type
Janvier	53 405,00 €	Ferme
Février	53 405,00 €	Ferme
Mars	53 405,00 €	Ferme
Avril	53 405,00 €	Option
Mai	53 405,00 €	Option
Juin	53 405,00 €	Option
Juillet	53 405,00 €	Option
Août	53 405,00 €	Option
Septembre	53 405,00 €	Option
Octobre	53 405,00 €	Option
Novembre	53 405,00 €	Option
Décembre	53 403,00 €	Option
	640 858,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 160 en date du 11 septembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
UDAF

Adresse : 11.rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX
N° FINESS : 54 000 220 1
N° SIRET : 775 615 602 01138

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé UDAF service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé à 11 rue Albert Lebrun 54000 NANCY, géré par UDAF
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du service MJPM de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 597,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 715 808,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	428 392,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	4 433 797,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 736 955,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	€
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	610 655,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	86 187,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF est fixée à 3 736 955 euros.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 725 744 € ;
- la quote-part versée par le Département du Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 11 211 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 310 479 € de janvier à novembre et à 310 475 pour décembre. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 3 725 744 (article 2) ;**
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 2 373 741,69 auquel s'ajoute une revalorisation 2022 de 50780,57 due au titre de 2022 ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 1 301 221,74 ;**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 338 000,58 pour septembre à novembre et 338 000, 57 pour décembre**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélares 0304-16-01 pour 3 725 744 € (Trois millions sept cent vingt-cinq mille sept cent quarante-quatre euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS54
- Tiers : 1000447758
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	292 486,00 €	Ferme
Février	292 486,00 €	Ferme
Mars	292 486,00 €	Ferme
Avril	292 486,00 €	Ferme
Mai	313 644,56 € *	Ferme
Juin	296 717,71 €	Ferme
Juillet	296 717,71 €	Ferme
Août	296 717,71 €	Ferme
Septembre	338 000,58 €	Ferme
Octobre	338 000,58 €	Ferme
Novembre	338 000,58 €	Ferme
Décembre	338 000,57 €	Ferme
	3 725 744,00 €	

* mensualité de mai qui intègre la revalorisation du point sur les 4 premiers mois de 2023.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	310 479,00 €	Ferme
Février	310 479,00 €	Ferme
Mars	310 479,00 €	Ferme
Avril	310 479,00 €	Option
Mai	310 479,00 €	Option
Juin	310 479,00 €	Option
Juillet	310 479,00 €	Option
Août	310 479,00 €	Option
Septembre	310 479,00 €	Option
Octobre	310 479,00 €	Option
Novembre	310 479,00 €	Option
Décembre	310 475,00 €	Option
	3 725 744,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRETE DREETS/CS n° 161 en date du 11 septembre 2023 portant modification de
l'arrêté DREETS/CS n° 390 du 28 novembre 2022 fixant la Dotation globale de
financement pour 2022

du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'UTML

Adresse : 49, 51 rue Emile Bertin CS 90422 – 54001 NANCY CEDEX

N° FINESS : 54 001 304 2

N° SIRET : 775 615 537 00187

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;

Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;

Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article R.314-47 ;

- Vu** l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté modifié DREETS/CS n° 390 du 28 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UTML, situé au 49, 51 rue Emile Bertin, CS 90422 54001 NANCY CEDEX, géré par l'UTML ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors-classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé DREETS/CS n° 390 du 28 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par L'UTML pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés				
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Total (A+B+C+D)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 760				140 760
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>					
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 524 628	11 892	86 904	24 351,36	1647775,36
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>					
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	329 490				329 490
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>					
	Total des dépenses (I+II+III)	1 994 878	11 892	86 904	24 351,36	2118025,36
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 504 763	11 892	86 904	24 351,36	1627910,36
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	489 365				489 365
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	750				750
	Total des recettes (I+II+III)	1 994 878	11 892	86 904	24 351,36	2 118 025,36

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B, C et D du présent tableau.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UTML est de 1 627 910,36 euros.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I. En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale soit un montant de 1 500 249 euros ;

2° la dotation versée par le département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 4 514 euros.

II. En colonnes B, C et D La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 123 147,36 euros.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B, C et D est de 1 623 396,36 euros.

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

ARTICLE 4 : Du 1^{er} janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, calibrés sur la base du montant de la dotation globale de l'année 2022.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 5 : La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 623 396,36 € (un million six cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-seize euros et trente-six centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS54
- Tiers : 1000452448
- Groupe de marchandises : 08.03.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la Région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code l'action sociale et des familles doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

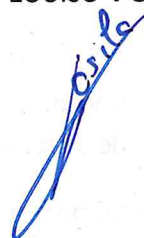
ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au département et au comptable assignataire.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la Région Grand Est, Monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'UTML

Mois	Montant	Type
Revalorisation des six derniers mois 2022	24 351,36 € *	Ferme
Janvier	137 612,00 €	Ferme
Février	137 612,00 €	Ferme
Mars	137 612,00 €	Ferme
Avril	137 612,00 €	Option
Mai	137 612,00 €	Option
Juin	137 612,00 €	Option
Juillet	137 612,00 €	Option
Août	137 612,00 €	Option
Septembre	155 875,52 € **	Option
Octobre	139 641,28 €	Option
Novembre	139 641,28 €	Option
Décembre	139 641,28 €	Option
	1 700 046,72 €	

*première ligne = revalorisation de Juillet à décembre 2022, cette somme est payée avec le 12ème du mois de Septembre 2023

** mensualité de Septembre qui intègre la revalorisation du point sur les 8 premiers mois de 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 163 en date du 11 septembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 08
Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
N° FINESS : 080010184
N° SIRET : 780 254 967 000 18

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-043 du 26 janvier 2021 d'autorisation du service mandataire dénommé UDAF 08, situé à 38 Boulevard Georges Poirier 08008 Charleville-Mézières Cedex, géré par Madame Christine AUCLAIR ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 31/10/2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 08 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **07/07/2023** ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF 08

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **17/07/2023** ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'**UDAF 08** sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	313 030,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 912 522,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	343 174,68 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	29 939,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses (I+II+III)	4 568 726,68 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 947 287,68 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	29 939,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	583 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	8 500,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'**UDAF 08** est fixée à **3 977 226,68 euros** dont **29 939,00 euros** de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **3 965 295,00 €** ;
- la quote-part versée par le conseil départemental des Ardennes est fixée à 0,3 %, soit un montant de **11 931,68 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **327 946,33 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 3 965 295,00 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 2 740 378,95 €** (janvier à septembre) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 1 224 916,05**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 408 305,35 €** (échéances de octobre à décembre 2023).

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **3 965 295,00 €** (Trois millions neuf cent soixante cinq mille deux cent quatre vingt quinze euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS08
- Tiers : 1000192765
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Ardennes. et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'UDAF 08

Mois	Montant	Type
Janvier	300 037,65 €	Ferme
Février	300 037,65 €	Ferme
Mars	300 037,65 €	Ferme
Avril	300 037,65 €	Ferme
Mai	322 282,15 €	Ferme
Juin	304 486,55 €	Ferme
Juillet	304 486,55 €	Ferme
Août	304 486,55 €	Ferme
Septembre	304 486,55 €	Ferme
Octobre	408 305,35 €	Ferme
Novembre	408 305,35 €	Ferme
Décembre	408 305,35 €	Ferme
	3 965 295,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'UDAF 08

Mois	Montant	Type
Janvier	327 946,33 €	Ferme
Février	327 946,33 €	Ferme
Mars	327 946,33 €	Ferme
Avril	327 946,33 €	Option
Mai	327 946,33 €	Option
Juin	327 946,33 €	Option
Juillet	327 946,33 €	Option
Août	327 946,33 €	Option
Septembre	327 946,33 €	Option
Octobre	327 946,33 €	Option
Novembre	327 946,33 €	Option
Décembre	327 946,37 €	Option
	3 935 356,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 162 en date du 11 septembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ADESA
Adresse : 19-21 rue Robert Sorbon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
N° FINESS : 080010168
N° SIRET : 403 750 409 000 35

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-043 du 26 janvier 2021 d'autorisation du service mandataire dénommé **ADESA**, situé à 19-21 rue Robert Sorbon 08000 Charleville-Mézières Cedex, géré par Madame Sophie MORLON ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 20/10/2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de **ADESA** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **07/07/2023** ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADESA.

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **17/07/2023** ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de **ADESA** sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 600,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	638 122,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	80 306,54 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses (I+II+III)	767 028,54 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	655 155,54 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	7 023,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	85 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	19 850,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de **ADESA** est fixée à **662 178,54 euros** dont **7023,00 euros** de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **660 192,00 €** ;
- la quote-part versée par le conseil départemental des Ardennes est fixée à 0,3 %, soit un montant de **1986,54 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **54 430,75 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 660 192,00 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 462 804,48 €** (janvier à septembre) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a - b) : 197 387,52 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 65 795,84 €**
(échéances octobre à décembre 2023)

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **660 192,00 €** (Six cent soixante mille cent quatre vingt douze euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS08
- Tiers : 1001086603
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Ardennes. et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de **ADESA**

Mois	Montant	Type
Janvier	50 695,00 €	Ferme
Février	50 695,00 €	Ferme
Mars	50 695,00 €	Ferme
Avril	50 695,00 €	Ferme
Mai	54 333,60 €	Ferme
Juin	51 422,72 €	Ferme
Juillet	51 422,72 €	Ferme
Août	51 422,72 €	Ferme
Septembre	51 422,72 €	Ferme
Octobre	65 795,84 €	Ferme
Novembre	65 795,84 €	Ferme
Décembre	65 795,84 €	Ferme
	660 192,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de ADESA

Mois	Montant	Type
Janvier	54 430,75 €	Ferme
Février	54 430,75 €	Ferme
Mars	54 430,75 €	Ferme
Avril	54 430,75 €	Option
Mai	54 430,75 €	Option
Juin	54 430,75 €	Option
Juillet	54 430,75 €	Option
Août	54 430,75 €	Option
Septembre	54 430,75 €	Option
Octobre	54 430,75 €	Option
Novembre	54 430,75 €	Option
Décembre	54 430,75 €	Option
	653 169,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/150 en date du 20 Septembre 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52
d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52
N° FINESS établissement : 52 078 4240
N° SIRET : 334 301 710 000 29
Adresse : 13 rue du Robinson – 52100 SAINT-DIZIER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 confiant la direction de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Relais 52 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Relais 52 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Relais 52 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	246 828,68 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	769 033,36 € 8 888,00 € 10 345,42 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 986,13 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1 204 848,17 €
Récettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 066 599,29 € 8 888,00 € 5 395,12 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	118 882,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 366,88 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	1 204 848,17 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Relais 52 est fixée à 1 066 599,29 € (un million soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-neuf centimes) dont 14 283,12 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 57 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 30 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de

l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 8 888,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 10 345,42 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **14 283,12 €** sont ainsi ventilés :

- 8 888,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 395,12 € au titre du financement de l'alimentation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 739 663,98 € (sept cent trente-neuf mille six cent soixante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 326 935,31 € (trois cent vingt-six mille neuf cent trente-cinq euros et trente-et-un centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS RELAIS 52

Mois	Montants		Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner			
Revalorisation point indice rétroactive 2022	0,00 €	8 888,00 €		8 888,00 €	Ferme
Janvier	50 652,50 €	29 718,16 €		80 370,66 €	Ferme
Février	50 652,50 €	29 718,16 €		80 370,66 €	Ferme
Mars	50 652,50 €	29 718,16 €		80 370,66 €	Ferme
Avril	50 652,50 €	29 718,16 €		80 370,66 €	Ferme
Mai	50 652,50 €	29 718,16 €		80 370,66 €	Ferme
Juin	50 652,50 €	29 718,16 €		80 370,66 €	Ferme
Juillet	50 652,50 €	29 718,16 €		80 370,66 €	Ferme
Août	50 652,50 €	29 718,16 €		80 370,66 €	Ferme
Septembre*	149 528,00 €	790,21 €	7 759,06 €	150 318,21 €	Ferme
Octobre	61 638,66 €	26 503,94 €	862,12 €	88 142,60 €	Ferme
Novembre	61 638,66 €	26 503,94 €	862,12 €	88 142,60 €	Ferme
Décembre	61 638,66 €	26 503,94 €	862,12 €	88 142,60 €	Ferme
	739 663,98 €	326 935,31 €	10 345,42 €	1 066 599,29 €	

* La mensualité de septembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à août, à titre de régularisation. Les huit premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS RELAIS 52

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	61 189,07 €	26 503,94 €	87 693,01 €	Ferme
Février	61 189,07 €	26 503,94 €	87 693,01 €	Ferme
Mars	61 189,07 €	26 503,94 €	87 693,01 €	Ferme
Avril	61 189,07 €	26 503,94 €	87 693,01 €	Option
Mai	61 189,07 €	26 503,94 €	87 693,01 €	Option
Juin	61 189,07 €	26 503,94 €	87 693,01 €	Option
Juillet	61 189,07 €	26 503,94 €	87 693,01 €	Option
Août	61 189,07 €	26 503,94 €	87 693,01 €	Option
Septembre	61 189,07 €	26 503,94 €	87 693,01 €	Option
Octobre	61 189,07 €	26 503,94 €	87 693,01 €	Option
Novembre	61 189,07 €	26 503,94 €	87 693,01 €	Option
Décembre	61 189,09 €	26 503,97 €	87 693,06 €	Option
	734 268,86 €	318 047,31 €	1 052 316,17 €	



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 86

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des Vins de la récolte 2023 pour le bassin viticole Champenois**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ÉCOMONIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION GRAND EST**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement n° 1308/2013 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté n° 2022-367 du 7 juillet 2022 de la préfète de région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2023-462 du 30 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'avis du CRINAO du 4 septembre 2023 ;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

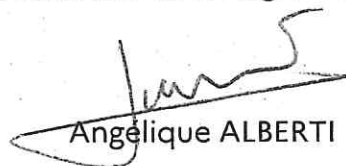
L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2023, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 19 SEP. 2023

Pour la Préfète, par délégation,
La Directrice Régional de l'Economie,
De l'Emploi, de Travail et
des Solidarités de la Région Grand Est


Angélique ALBERTI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
CHAMPAGNE					2			
COTEAUX CHAMPENOIS					2	170	10	
ROSE DES RICEYS					2			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.



Arrêté n° 2023-85

portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

La directrice régionale,

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

VU les désignations de représentants par les organisations syndicales ;

Arrête :

Article 1

Sont désignés représentants des personnels au comité social d'administration créé auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est :

ORGANISATION SYNDICALE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNSA FONCTION PUBLIQUE	Claude BRIGNON	Jean-Christophe PLANTIVEAU
	Pierre-Manuel GUILLOUX	Laurence CARLIER
	Frédérique LARANGE	Renaud ROSET
CFDT	Philippe ALEKSIC	Catherine CROQ
	Loïc HENAFF	Benjamin SCHWARTZ
UFSE-CGT FSU-SNUTEFE SUD SOLIDAIRES	Safia ELMI GANI	Bruno LEFEBVRE
	Muriel HETTE	Jean-Marie SCHEER

Article 2

L'arrêté n° 2023-27 du 24 mars 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 3

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 19 septembre 2023

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 493

portant modification de l'arrêté 2021/442 du 26/07/2021 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- VU le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des transports, notamment ses articles R. 3452-1 à R. 3452-23 concernant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives ;
- VU le décret n°2015-1693 du 17 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives au transport routier modifiant certaines règles relatives aux commissions des sanctions administratives impliquant le remplacement des commissions régionales des sanctions administratives par les nouvelles commissions territoriales des sanctions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT les propositions faites par monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg et par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) au titre des organisations syndicales représentatives ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2021/442 du 26 juillet 2021 est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Grand Est

1/ Formation Plénière

1/ Présidente : madame Carole MILBACH première conseillère du tribunal administratif de Strasbourg

Suppléant : monsieur Michel WIERNASZ, magistrat honoraire du tribunal administratif de Strasbourg

2/ En qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) ou son représentant

Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (DREETS) ou son représentant

3/ En qualité de représentants des usagers des transports de marchandises

Membre titulaire : monsieur Jean-Marc ROHLMANN, association des utilisateurs de transport de fret / association des chargeurs et utilisateurs de transports en Alsace (AUTF / ACUTA)

Membre suppléant : monsieur Philippe NAGEL, association des utilisateurs de transport de fret / union des chargeurs de Lorraine (AUTF / UCL)

4/ En qualité de représentants des usagers des transports de personnes

Membre titulaire : monsieur François GIORDANI, fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)

Membre suppléant : monsieur André LOTT (FNAUT)

5/ En qualité de représentant des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport

Membre titulaire : monsieur Michel CHALOT, fédération nationale des transports routiers (FNTR)

Membre suppléant : monsieur Jean-François PAQUET (FNTR)

Membre titulaire : monsieur Matthieu LEBRUN (FNTR)

Membre suppléant : monsieur Jean-Luc PORTMANN (FNTR)

Membre titulaire : monsieur Laurent GUOLI, union des entreprises de transport et de logistique de France (TLF)

Membre suppléant : monsieur Frédéric HABONNEL (TLF)

Membre titulaire : madame Nicole MAGAR, organisation des transporteurs routiers européens (OTRE)

Membre suppléant : monsieur Denis GIRARD (OTRE)

6/ En qualité de représentants des entreprises de transport routier de personnes

Membre titulaire : monsieur Pascal MARCOT, fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV)

Membre suppléant : monsieur Gérard COLLARD (FNTV)

Membre titulaire : monsieur Christophe VANÇON, fédération nationale des transports routiers / Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (FNTR / UNOSTRA)

Membre suppléant : monsieur Thiery WECKERLE (FNTR / UNOSTRA)

7/ En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier

Membre titulaire : monsieur Pierre STOLDICK, confédération française démocratique du travail (CFDT)

Membre suppléant : monsieur Kamal EL JAOUHARI (CFDT)

Membre titulaire : monsieur Ibrahim SYLLA, confédération générale du travail (CGT)

Membre suppléant : monsieur Abdeslam TAIBI (CGT)

Membre titulaire : monsieur Cyrille SCHOLER, (CGT-FO)

Membre suppléant : monsieur Dominique DEGARDIN (CGT-FO)

Membre titulaire : monsieur Francis PORCHERET, confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Membre suppléant : monsieur Stéphane PIQUEE (CFTC)

II/ Section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

1/ Présidente : madame Carole MILBACH, première conseillère du tribunal administratif de Strasbourg

Suppléant : monsieur Michel WIERNASZ, magistrat honoraire du tribunal administratif de Strasbourg

2/ En qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) ou son représentant

Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (DREETS) ou son représentant

3/ En qualité de représentants des usagers des transports de marchandises

Membre titulaire : monsieur Jean-Marc ROHLMANN (AUTF / ACUTA)

Membre suppléant : monsieur Philippe NAGEL (AUTF / UCL)

4/ En qualité de représentant des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport

Membre titulaire : monsieur Michel CHALOT (FNTR)

Membre suppléant : monsieur Jean-François PAQUET (FNTR)

Membre titulaire : monsieur Matthieu LEBRUN (FNTR)

Membre suppléant : monsieur Jean-Luc PORTMANN (FNTR)

Membre titulaire : monsieur Laurent GUOLI (TLF)

Membre suppléant : monsieur Frédéric HABONNEL (TLF)

Membre titulaire : madame Nicole MAGAR (OTRE)
Membre suppléant : monsieur Denis GIRARD (OTRE)

5/ En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises

Membre titulaire : monsieur Kamal EL JAOUHARI (CFDT)
Membre suppléant : monsieur Pierre STOLDICK (CFDT)

Membre titulaire : monsieur Ibrahim SYLLA (CGT)
Membre suppléant : monsieur Abdeslam TAIBI (CGT)

Membre titulaire : monsieur Cyrille SCHOLER (CGT-FO)
Membre suppléant : monsieur Dominique DEGARDIN (CGT-FO)

Membre titulaire : monsieur Francis PORCHERET (CFTC)
Membre suppléant : monsieur Stéphane PIQUEE (CFTC)

III/ Section du transport routier de personnes

1/ Présidente : madame Carole MILBACH, première conseillère du tribunal administratif de Strasbourg
Suppléant : monsieur Michel WIERNASZ, magistrat honoraire du tribunal administratif de Strasbourg.

2/ En qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) ou son représentant

Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (DREETS) ou son représentant

3/ En qualité de représentants des usagers des transports de personnes

Membre titulaire : monsieur François GIORDANI (FNAUT)
Membre suppléant : monsieur André LOTT (FNAUT)

4/ En qualité de représentants des entreprises de transport routier de personnes

Membre titulaire : monsieur Pascal MARCOT (FNTV)
Membre suppléant : monsieur Gérard COLLARD (FNTV)

Membre titulaire : monsieur Christophe VANÇON (FNTR / UNOSTRA)
Membre suppléant : monsieur Thierry WECKERLE (FNTR / UNOSTRA)

5/ En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes

Membre titulaire : monsieur Pierre STOLDICK (CFDT)
Membre suppléant : monsieur Kamal EL JAOUHARI (CFDT)

Membre titulaire : monsieur Ibrahim SYLLA (CGT)
Membre suppléant : monsieur Abdeslam TAIBI (CGT)

Membre titulaire : monsieur Dominique DEGARDIN (CGT-FO)
Membre suppléant : monsieur Cyrille SCHOLER (CGT-FO)

Membre titulaire : monsieur Stéphane PIQUEE (CFTC)
Membre suppléant : monsieur Francis PORCHERET (CFTC)

ARTICLE 2 : Les membres désignés à l'article 1^{er} sont désignés pour la durée du mandat restant à courir, soit cinq ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral n°2021/442 du 26/07/2021.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/442 du 26/07/2021 restent sans changement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 SEP. 2023

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2023 - 0033 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Programme 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

- Vu l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/489 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Arrête

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2023/489 du 18 septembre 2023 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire-Marie CASANOVA,

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures la constatation et la certification des services faits des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de leur compétence :

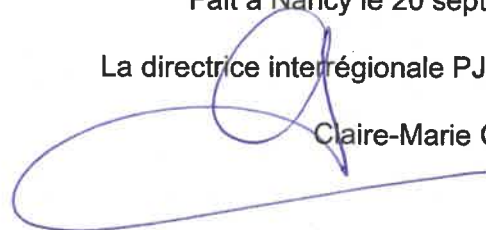
- Béatrice MANIERE-DUFFOUR
- Hervé SCHMITT
- Elise DUVAL

Article 2 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 20 septembre 2023

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA,



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2023 – 0034 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/490 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/491 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/489 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Arrête

Article 1^{er} : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- * Béatrice MANIERE-DUFFOUR
- * Jean-Christophe NOEL
- * Estelle TIRROLONI
- * Hervé SCHMITT
- * Elise DUVAL
- * Valérie CHABRIDIER
- * Emilie HENRY
- * Aurélie FERNANDES
- * Emilie CHABBAL
- * Ilona HUC
- * André HERGOT
- * Ludivine SEBESTYEN

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (constatation et certification de services faits et ordre à payer) :

- * Béatrice MANIERE-DUFFOUR
- * Estelle TIRROLONI
- * Jean-Christophe NOEL
- * Emilie HENRY
- * Delphine MANGEOT
- * Hervé SCHMITT
- * Alain LIEBE
- * Maïté ROYER
- * Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- * Valérie BALA
- * Carole COURIVAUD
- * Ilona HUC
- * Alvin TABARY
- * Céline LEFEBVRE
- * Sandrine SIMON
- * Aurélie FERNANDES
- * Elie MARQUES
- * Elise DUVAL
- * Thierry PASCAL
- * Fabienne DEVIN
- * Valérie RICHARD (DEMESY)
- * Valérie CHABRIDIER
- * Mégane GERWIG
- * Hajer BEN-CHAABANE
- * Cynthia HOUOT
- * Emilie CHABBAL
- * Ludivine SEBESTYEN

Article 3 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 20 septembre 2023

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2023 – 0032 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la
personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/491 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;

Arrête

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° n° 2023/491 du 18 septembre 2023 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire-Marie CASANOVA.

Article 1^{er} : il est donné subdélégation de signature à Madame MANIERE-DUFFOUR Béatrice , Directrice interrégionale adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est et à Monsieur Hervé SCHMITT, Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières à l'effet de signer au nom de Madame CASANOVA Claire-Marie, Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, tous actes administratifs et documents relatifs à l'attribution, la passation et à l'exécution des marchés pour les affaires relevant des domaines de compétence.

Les personnes ci-dessus désignées sont chargées de mettre en œuvre les procédures de passation, d'exécution des marchés.

Article 2 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 20 septembre 2023

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 494

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
à Plainfaing (Vosges)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Sept toiles marouflées constituant un décor, 1931, huiles sur toiles marouflées sur les murs ;

conservés dans la salle du conseil municipal du 1^{er} étage de l'hôtel de ville de Plainfaing (Vosges) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2023**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 495

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
à Jussarupt (Vosges)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Tableau : La Vierge de saint Luc, 2^e moitié du XVII^e siècle, huile sur toile, châssis (bois), H = 170 cm, la = 115 cm ;

conservé dans le chœur de l'église Saint-Léger et Sainte-Gertrude de Jussarupt (Vosges) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/496

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
à Altorf (Bas-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrit au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Statue de procession de la Vierge de l'Immaculée Conception, 1739, bois polychrome, doré et argenté, métal doré, H = 117 cm (hauteur totale), H = 72 cm (Vierge seule), située dans le chœur de l'église ;
- Reliquaire de saint Jean-Baptiste, sainte Ursule, saint Bernard, et reliquaire de saints évêques, apôtres et de saintes, 1^{er} quart du XVII^e siècle (après 1619 ?) et 3^e quart du XVII^e siècle, soie, coton, fil de soie de couleur, fil métal, perles, verre, carton ; situés dans la sacristie de l'église ;

- Paire de tableaux reliquaires, 2^e quart du XVIII^e siècle, milieu du XIX^e siècle, bois peint, doré, peinture sur verre, soie, carton, fil métal, fil de soie de couleur, estampe, papier, situés sur l'autel de sainte Scolastique de l'église ;

- Ampoules aux saintes huiles (3) et la boîte pour les huiles des infirmes, milieu du XVIII^e siècle, argent, argent doré, H = 7,5 cm, L = 10,8 cm, la = 5,5 cm, situées dans la sacristie de l'église ;

conservés dans l'église Saint Cyriaque d'Altorf (Bas-Rhin) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ESOS 932

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 497

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
à Herrlisheim-Près-Colmar (Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Statue de la Vierge à l'Enfant, vers 1500, bois de feuillu (tilleul ?), taillé, sculpté et polychromé, H = 78 cm, la = 44 cm, pr = 28,7 cm ;

conservé dans l'église Saint-Michel d'Herrlisheim-Près-Colmar (Haut-Rhin) et appartenant au Conseil de Fabrique de Herrlisheim-Près-Colmar ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes



Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 498

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
à Audun-Le-Tiche (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Tête de Minerve, II^e siècle, calcaire, H = 28 cm, la = 18, ép = 16 cm ;
- Tête de femme (Déesse Sirona ?), II^e siècle, calcaire, H = 20 cm, la = 13 cm, ép = 27 cm ;
- Statue d'Apollon, II^e siècle, calcaire, H = 77,5 cm, la = 26 cm, ép = 14 cm ;
- Cavalier à l'Anguipède, III^e siècle, calcaire, H = 54 cm, la = 55 cm, ép = 32 cm ;
- Fragment de stèle (?) personnage féminin, milieu du II^e siècle, calcaire, H = 121 cm, la = 23 cm, ép = 20 cm ;

- Tête masculine, II^e-III^e siècle, calcaire, H = 21 cm, la = 11 cm, ép = 12 cm ;
- Deux fragments architecturaux gallo-romains ornés d'un motif floral, II^e-III^e siècle, H = 25 cm ;
- Statue d'Hercule et ses 4 fragments, I^{er} siècle, calcaire, H = 187 cm ;

conservés au musée archéologique d'Audun-Le-Tiche (Moselle) et appartenant au propriétaire, Société Audunoise d'Histoire Locale et d'Archéologie.d'Audun-le-Tiche.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 /499

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
à Lay-Saint-Christophe (Meurthe-et-Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Papier peint panoramique (4 panneaux), 1806, papier (chiffon), imprimé, H = 251 cm, la = 154 cm (panneau 1) ; H = 251 cm, la = 151 cm (panneau 2) ; H = 151 cm, la = 138 cm (panneau 3) ; H = 151 cm, la = 145 cm (panneau 4) ; conservé dans le grand salon du 1^{er} étage de l'hôtel de ville ;
- Tableau : Portrait de Nicolas Sigisbert Marin, 4^e quart du XVIII^e siècle, huile sur toile, H = 86 cm, la = 66 cm, conservé dans la cage d'escalier de l'hôtel de ville ;
- Tableau : portrait de Charles de Baudinet de Courcelles, 2^e quart du XIX^e siècle, huile sur toile, H = 122 cm, la = 100 cm, conservé dans la cage d'escalier de l'hôtel de ville ;

conservés dans l'hôtel de ville de Lay-Saint-Christophe (Meurthe-et-Moselle) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 1500

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
à Bétignicourt (Aube)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- 20 toiles, XVIII^e siècle, huile sur toile, H = 58 cm, L = 78 cm ;

conservés dans l'église Saint-Ferréol de Bétignicourt (Aube) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 504

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
à Charleville-Mézières (Ardennes)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Sont inscrit au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Tableau : portrait de Bayard et son cadre, 1626, huile sur toile, H = 88 cm, L = 115 cm, situé dans le bureau du Maire de Mézières ;
- Tableau : vue du siège de Mézières, XVIII^e siècle, huile sur toile, H = 65 cm, L = 123 cm, situé dans le bureau du Maire de Mézières ;
- Statue : La Délivrance, 1919, bronze, H = 190 cm, située dans le bureau du Maire de Mézières ;

conservés dans l'Hôtel de Ville de Mézières à Charleville-Mézières (Ardennes) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 502

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé
à Assencières (Aube)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Cloche, 1679, bronze, diamètre = 67,5 cm

conservé dans l'église Saint-Pierre d'Assencières (Aube) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 1503

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
à Nancy (Meurthe-et-Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Deux vitraux avec leurs châssis menuisés et la quincaillerie néo-rocaille, 1900, verre : peint (grisaille), gravé, plomb, H = 138 cm, la = 53 cm (par panneau) ;

conservés dans la confiserie Lefèvre-Lemoine de Nancy (Meurthe-et-Moselle) et appartenant au propriétaire M. Thierry Lemoine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 504

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
à Hadol (Vosges)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Orgue de tribune d'Antoine Grossir, 1823, bois, étain, H = 568 cm, la = 480 cm,
- Chaire à prêcher, 4^e quart du XVIII^e siècle, bois : taillé, peint faux-bois, H = 406 cm, diamètre (cuve) = 133 cm ;
- Deux confessionnaux, 4^e quart du XVIII^e siècle, bois : taillé, peint faux-bois, H = 314 cm, L = 226 cm, pr = 100 cm ;

conservés dans l'église Saint-Gengoult d'Hadol (Vosges) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.